

219C0541
FR0004052561-FS0274-DER08

28 mars 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)**

PROACTIS SA

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 27 mars 2019, la société de droit luxembourgeois Perfect Commerce SA¹ (19, rue de Bitbourg – L1273 Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 mars 2019, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3 du capital et des droits de vote de la société PROACTIS SA et ne plus détenir aucune action PROACTIS SA.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PROACTIS SA hors marché au profit de la société Proactis Euro Hedgeco Limited¹ (Proactis UK).

2. Par les mêmes courriers, la société de droit anglais Proactis Euro Hedgeco Limited (Proactis UK) (2nd Floor 1 Riverview Court, Castle Gate, Wetherby, West Yorkshire, England, LS22 6LE, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 mars 2019, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3 du capital et des droits de vote de la société PROACTIS SA et détenir 120 681 033 actions PROACTIS SA représentant autant de droits de vote, soit 88,51% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PROACTIS SA hors marché auprès de la société Perfect Commerce SA.

3. Le franchissement en hausse, par la société Proactis Euro Hedgeco Limited (Proactis UK), des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société PROACTIS SA, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 219C0490, mise en ligne sur le site de l'AMF le 19 mars 2019.

¹ Contrôlée par la société Proactis Overseas Ltd, elle-même contrôlée par la société Proactis Holdings Plc.

² Sur la base d'un capital composé de 136 345 527 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.